



Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA BIODIVERSITÉ
PRÉSERVONS LA BIODIVERSITÉ DES TERRES ARIDES

22 Mai
2006



RÉALISONS L'OBJECTIF DE 2010!

Ref: SCBD/SEL/VN/VP/54834

Le 1^{er} juin 2006

NOTIFICATION¹

Objet: Décision VIII/4 sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation: Régime international sur l'accès et le partage des avantages

Madame / Monsieur,

La Conférence des Parties à la Convention, par le biais de sa décision VIII/4 A, au paragraphe 6, a prié le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages de continuer l'élaboration et la négociation du régime international sur l'accès et le partage des avantages et de terminer ses travaux dans un délai raisonnable avant la 10^{ème} réunion de la Conférence des Parties.

Toujours dans la même décision, au paragraphe 3, les Parties à la Convention, les autres gouvernements, les représentants des communautés autochtones et locales et toutes les parties prenantes concernées, sont invités à soumettre des informations relatives à l'analyse faite des instruments légaux déjà existants et d'autres instruments disponibles aux niveaux national, régional et international sur l'accès et le partage des avantages. Cette information doit être remise quatre mois précédant la cinquième réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages. Au paragraphe 4 de cette même décision, le Secrétariat est également prié de préparer une compilation des informations susmentionnées et de mettre celle-ci à la disposition du groupe de travail spécial à composition non limitée.

Au paragraphe 8 de cette même décision, les Parties à la Convention, les autres gouvernements, les organisations pertinentes et intéressées, les représentants des communautés autochtones et locales sont invités « à remettre au Secrétariat tout autre renseignement pertinent à l'analyse des lacunes » et au paragraphe 9, le Secrétaire exécutif est prié « de préparer la version finale de l'analyse des lacunes mentionnée dans la décision VII/19D, annexe, paragraphe (a) (i)... »

Au paragraphe 10, les parties sont invités « à remettre au Secrétaire exécutif de l'information sur l'état juridique des ressources génétiques dans leurs législations nationales, y compris la législation sur la propriété, s'il convient... » et le Secrétaire exécutif est prié « de remettre un rapport à la cinquième réunion du Groupe de travail. »

¹ Cette traduction n'est pas officielle, c'est une courtoisie du Secrétariat

À l'attention de tous les correspondants nationaux de la CDB et des correspondants nationaux pour l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation



United Nations
Environment
Programme

Tel: +1 514 288 2220
Fax: +1 514 288 6588

Web: www.biodiv.org
courriel:Secretariat@biodiv.org

413 rue St-Jacques ouest, Suite 800
Montréal, Québec Canada H2Y 1N9

Les parties à la Convention sont invitées à soumettre au Secrétaire exécutif, **au plus tard le 31 décembre 2006, et de préférence sous format Word :**

- tout autre renseignement pertinent à l'analyse des lacunes;
- des informations sur l'état juridique des ressources génétiques dans leurs législations nationales, y compris la législation sur la propriété s'il convient.

Les parties à la Convention sont également invitées à soumettre au Secrétaire exécutif, **au plus tard le 1^{er} février 2007, et de préférence sous format Word** des informations pertinentes sur les instruments légaux déjà existants et d'autres instruments disponibles aux niveaux national, régional et international sur l'accès et le partage des avantages.

Je tiens à vous remercier d'avance pour votre aimable coopération.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

[original signé en anglais]

Ahmed Djoghlaf
Secrétaire exécutif